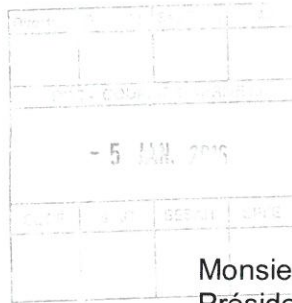


Direction générale

Réf : DG/2015_12_05

Objet : votre courrier du 24 novembre 2015



Monsieur Philippe Richert
Président
Ancien Ministre
Région Alsace
1 place Arien Zeller
B.P. 91006

67070 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 31 décembre 2015

Région Alsace
N°
Pour attrib. <i>DET</i>
- 7 JAN. 2016
Pour info :

→ V. Schneider

Monsieur le Ministre,

J'ai pris connaissance de votre courrier faisant état de la résolution du Conseil Rhénan relative à la simplification de l'accès des patients aux examens médicaux spécialisés.

Concernant la question des délais d'attente, on peut constater que la méthodologie employée dans l'étude nationale parue en juin 2015 produite par l'association *Imagerie Santé Avenir* identifie un délai d'attente moyen de 61,2 jours calculé à partir de 3 sites sur 14 en Alsace.

Les autres sites n'ont pas été pris en compte pour diverses raisons, notamment car certaines structures ne proposent pas de rendez-vous sans avoir pris connaissance et validé l'ordonnance, pratique courante en Alsace. Le taux d'obtention régional des rendez-vous (18,8%) est le plus faible de l'ensemble de la France et pourrait expliquer en partie le délai moyen, cette hypothèse est confortée par la situation atypique de l'Alsace, région pour laquelle il n'existe pas de corrélation entre le nombre d'IRM / million d'habitants et le délai moyen observé, contrairement à ce qui est observé pour la très grande majorité des régions françaises (figure 4 du rapport *Imagerie Santé Avenir*).

Une éventuelle insuffisance en matière d'équipement de ce type dans la région Alsace ne peut qu'être récusée : en septembre 2015, la région Alsace bénéficie d'un taux d'appareils installés de 14,52 IRM/million d'habitants et le territoire de santé dont dépend Strasbourg dispose d'un taux d'équipement autorisé et installé de 20,35/million d'habitants. Ce taux est comparable, voire supérieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, le volet imagerie du Schéma Régional d'Organisation des Soins a été révisé récemment et prévoit la possibilité d'implantation de 3 IRM supplémentaires dans la région dont 2 pour le territoire dont dépend Strasbourg.

De plus, si le taux d'équipement par rapport aux pays européens voisins est moins important en France, celle-ci est placée parmi les premiers pays européens en nombre d'examens rapportés à la population (données statistiques 2015 de l'OCDE disponibles à l'adresse http://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/panorama-de-la-sante-2015/technologies-medicales_health_glance-2015-31-fr).

Dans la suite d'une mission d'accompagnement sur les organisations en imagerie initiée en 2014, l'ARS Alsace va mettre en place un Observatoire des délais de rendez-vous en IRM ainsi qu'un comité technique régional d'imagerie permettant le partage et la mutualisation des bonnes pratiques.

Enfin, la question de l'accessibilité à l'IRM ne peut être abordée sans une réflexion conjointe sur la pertinence des examens, comme en témoigne les préconisations de la Caisse Nationale d' Assurance Maladie qui, dans ses propositions pour 2015 soulève la question de la pertinence de la prescription de certains actes d'IRM (<http://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques-et-publications/rapport-charges-et-produits-pour-l-annee-2015.php>).

Il n'existe pas de convention franco-allemande sur les examens d'imagerie et plus particulièrement sur les examens d'IRM. Une telle convention permettrait possiblement de réduire les délais d'attente mais remettrait en cause la logique sous tendant la démarche de planification dans notre pays ; cette logique de planification expliquant le choix de maintenir les examens d'IRM et de Tomodensitométrie dans les prestations soumises à la procédure d'accord préalable.

Concernant les soins programmés à l'étranger, la réglementation prévoit une réponse de l'Assurance Maladie dans les 14 jours, l'absence de réponse valant accord ; cette procédure permet au médecin conseil auprès de la CPAM, au vu de l'état clinique du patient, de juger à la fois du caractère approprié des soins et du délai compatible avec une prise en charge de qualité, répondant aux données acquises de la science.

Compte tenu de tous ces éléments il ne m'apparaît pas opportun à ce jour d'engager des travaux sur cette thématique spécifique avec nos partenaires allemands.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien cordialement



Marie Fontanel
Directrice générale par interim